



CENTRE PATRONAL
2, avenue Agassiz
1001 Lausanne
Téléphone 021 20 28 11
Télex 25 730

SERVICE D'INFORMATION DES GROUPEMENTS PATRONAUX VAUDOIS

2 x NON

Lausanne, le 26 juillet 1977
DL/gr

Les Groupements Patronaux Vaudois communiquent :

Le danger et le piège d'un contreprojet

On estime habile, dans certains milieux, d'opposer systématiquement un contreprojet à toute initiative constitutionnelle jugée mauvaise. Or, il est rare que le contreprojet n'aille pas dans le sens de l'initiative; simplement un peu moins loin.

Ainsi en va-t-il du contreprojet opposé à l'initiative pour une prétendue protection efficace des locataires : on ne met pas ouvertement en cause le régime de la propriété immobilière, mais on se contente d'admettre que l'Etat puisse intervenir dans les rapports entre bailleurs et locataires n'importe où et n'importe quand, quelle que soit la situation du marché. Ce n'est pas la grande porte ouverte à deux battants au socialisme étatique, mais c'est déjà la porte de service : il y aura toujours quelqu'un pour répondre.

Le contreprojet est ici d'autant plus dangereux qu'il contient un piège. Le citoyen croira voter sur le texte suivant : "La Confédération édicte des dispositions visant à protéger les locataires contre les loyers abusifs et autres prétentions des bailleurs". Ce texte existe déjà dans la Constitution fédérale. L'objet réel du vote, c'est la suppression d'une phrase qui constitue une condition essentielle à l'application du principe qu'on vient de citer : "Les mesures prises ne seront applicables que dans les communes où sévit la pénurie de logements et de locaux commerciaux". La condition de l'intervention de l'Etat, c'est donc un déséquilibre grave du marché. Ce régime était admissible. Celui qu'on nous propose ne l'est pas en ce qu'il autorise toute intervention de l'Etat dans n'importe quelle situation du marché immobilier.

Mais pour éviter le piège, il faut encore savoir que nous sommes, actuellement déjà, soumis à un régime exceptionnel, comme si le contreprojet avait été déjà adopté : en effet, la fameuse condition mentionnée est suspendue en vertu de l'arrêté sur la surveillance des prix, en dérogation à la Constitution fédérale.

Comme on le voit, le piège est bien tendu. Il faut éviter de s'y laisser prendre, et voter deux fois NON le 25 septembre.